

# ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF

**FEDERALE 1**

**\*\* Saison 2024 – 2025 \*\***

**CATEGORIE DE JOUEURS :** 2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire) - Art 239 RG FFR  
 Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrite sur la Carte de Qualification  
 « Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR

**TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION :** (F joueur sous contrat homologué de fédérale) \* A \* B \* C \* - Art 233 RG FFR

**CATEGORIE COMPETITION :** A // Jeu à XV - Art 320-1 RG FFR \*\* Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1

**NOMBRE DE JOUEURS :** Mini 19 // Maxi 23 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 + (e)  
 Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR

**NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :**  
 15 ou moins \* 3 \* // 16, 17 ou 18 \* 4 \* (1 Pilier \*G\* ou \*D\* ou 1 \*T\* – RPL) // 19, 20, 21 ou 22 \* 5 \* (1 Pilier \*G\* ou \*D\* et 1 \*T\* – RPL) // 23 \* 6 \* (1 Pilier \*G\*, 1 Pilier \*D\* et 1 \*T\* RPL)  
 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e) \*\* Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)

\* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires même si plusieurs postes inscrits sur la FDM \* - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

- Entourer et spécifier les aptitudes des premières lignes G, T ou D - Art 413-1 RG FFR \*\* Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3
- CQ avec la mention Obligatoire \*\* Autorisé première ligne \*\* - Art 234 Poste de 1ère ligne RG FFR
- Le joueur portant le n° 23 n'est pas nécessairement un joueur de première ligne. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)
- 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, celui-ci prendra alors la décision conforme au règlement en vigueur (carence possible). - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)

**DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS) :**

- Type CQ \* EDU - ECF ou FEC (Entraîneur sous contrat homologué de fédérale) - Art 233 RG FFR
- Diplôme minimum **OBLIGATOIRE** requis **D.E.J.E.P.S** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

(D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)  
 (B.E.1- Art 351 § NB RG FFR, BPERF - BFOPTI - CQPTECH - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby - B.P.J.P.S ASC - BFINIT - BFDEVE - ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)

**PARTICULARITE BANC DE TOUCHE SAISON 2024 / 2025 :** - Art 351-1 RG FFR

Cependant une équipe << UNE >> Senior promue dans la division supérieure (de Fédérale 2 à Fédérale 1) doit, à minima, respecter les obligations applicables à la division dont elle provient.

**\*\* 4 CANTONS BASTIDE HAUT AGENAIS PERIGORD (5190S) \*\* UNION SPORTIVE NANTUA HAUT BUGEY RUGBY (5036Z) \*\*  
 F C LOURDES RUGBY (4156T) \*\* C A SARLADAIS PERIGOR NOIR (5206J) \*\* U S MONTMELIANNAISE (4050C) \*\*  
 GRENADE SPORTS (5318F) \*\* U S CASTILLONNAISE (4434V) \*\* U ATH GUJAN MESTRAS (4444F) \*\***

- Type CQ \* EDU - ECF ou FEC (Entraîneur sous contrat homologué de fédérale) - Art 233 RG FFR
  - Diplôme minimum **OBLIGATOIRE** requis **B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR
- (D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)  
 (BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby - B.P.J.P.S ASC - BFINIT - BFDEVE - ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)

**BANC DE TOUCHE :** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)

Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR

- Minimum **OBLIGATOIRE 2** -- 1 Entraîneur - 1 Soigneur ou Médecin -
- Maximum **4** à choisir parmi -- 2 Entraîneurs – 1 Médecin – 1 soigneur – 1 Adjoint terrain –
- Une 5ème personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.  
 Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.
- **Pour le Soigneur OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention **SOI** ou **PAR** ou **MED** ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.  
 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR
- **Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de joueur à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR

Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1

Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7

**PREPARATEUR PHYSIQUE :** OUI - Art 415-4 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

Titulaire d'une licence F.F.R avec une CQ comportant la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR (D.A.T) inscrit sur la FDM, est autorisé à encadrer son équipe dans la zone réservée à l'échauffement.

Les mentions VOL, EDU, FEC, ECF, PP, FPP, FPPC et autres donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire

- Type CQ \* DC4-DAT, EDU, FEC, ECF, PP, FPP ou FPPC ou tout autres qualités donnant l'aptitude Ayant Accès terrain - Art 233 RG FFR

En l'absence d'échauffement, il doit se positionner avec les remplaçants ou dans les tribunes et n'est pas autorisé à séjourner sur le banc de touche de son équipe. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

**LICENCE B ou C :** 4 Maximum soit : 3 licences \* B \* + 1 licence \* C \* - Art 236 RG FFR  
 4 licences \* B \* + 0 licence \* C \*

**LICENCE R :** NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH - Art 237-5 \*\* Art 350 RG FFR

Ne l'autorisant à jouer en compétition qu'en équipe réserve, en Espoirs Fédéraux.

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY
Date de création	12 AOUT 2024

**LICENCE MC : NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH**

- Art 252 § 2. RG FFR

Ne sont pas autorisé(e)s à participer aux rencontres de l'équipe « UNE » senior de leur association ou de l'association auprès de laquelle ils sont autorisés à jouer en application de l'article 223 (double association).

Aux fins d'application du présent article, l'équipe « Reichel -Espoirs Elite » « Reichel Espoirs Accession » ou « Espoirs Nationaux ou Fédéraux » d'un club dont l'équipe UNE senior évolue en Nationale, Nationale 2 ou en Fédérale 1, est assimilée à une équipe réserve. - Art 350 RG FFR (Fédérale 1)

**DOUBLE ASSOCIATION INSCRIT FEUILLE DE MATCH :** Maxi 5 - Art 223 § 4 RG FFR

**TABLE DE MARQUE :** NON - Dispositions Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 \*\* Art 418 RG FFR

**UTILISATION JOUR DE MATCH :** OUI - Art 418 RG FFR

**REPLACANTS TACTIQUES :** LIMITES - Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 3.1 et 3.4.1

Ces joueurs peuvent revenir en jeu pour remplacer :

- Un joueur quelconque qui saigne, ou
- Un joueur de 1ère ligne blessé, quelle que soit la nature de la blessure, ou
- Un joueur de 1ère ligne exclu temporairement ou définitivement (voir règle 3.19 (exclusion temporaire) ou 3.20 (exclusion définitive) ou.
- Un joueur qui est concerné par les dispositions du point 7, où

Le point 7 des Dispositions Spécifiques FFR concerne un joueur sortant pour suspicion de commotion cérébrale \* CARTON BLEU \* - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7.2

Concernant les compétitions amateurs le protocole HIA ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

- Un joueur qui été blessé à la suite de jeu déloyal (vérifié par les officiels de match).

Dans ces compétitions un joueur remplacé tactiquement peut également revenir en jeu, à tout moment, pour remplacer un joueur blessé qui n'évoluait pas en 1ère ligne, quelle que soit la nature de la blessure **mais dans la limite de 1 remplacement par équipe et par rencontre.**

Utilisation de cartons de changements pour contrôle, complétés et signés par l'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 4.2.2

**REPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe lever de rideau ESPOIRS FEDERAUX :** OUI ou Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs - Art 230-2 RG FFR

**Dérogation Jeu à XV :** • Le même jour, un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV.

**IMPORTANT :** La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune : et

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. Le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé.)

\* En phases finales, ces dérogations ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserve et Equipe « UNE » seniors) qualifiées et sont opposées sur un même terrain ou un même complexe sportif et e dans l'ordre suivant : Match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis Match = équipe I A contre équipe I B.

Pour l'application de ces dérogations, Les prolongations sont comprises dans la dernière mi-temps de la prolongation.

**CARENCE :** OUI - World RUGBY \* Règle du jeu – Plus – directives sur les règles du jeu – Mêlées simulées Décembre 2017 \* Cahier technique – la carence en mêlée –

**SAIGNEMENT :** (15' de temps réel) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.6.1  
Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté.

**CARTON BLEU :** OUI - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7.2

**CARTON JAUNE :** OUI (10 minutes de temps de jeu) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

**Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.**

**CARTON BLANC :** NON (10 minutes de temps de jeu) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

**DUREE MATCH :**

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum - Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)
- peuvent entrer aux vestiaires à la MT - Mémento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes - Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

**DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT :** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

■ Age moins de 55 ans à la date du début de la saison - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

■ Type CQ \* EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A -1.1.4

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

**QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE :** - Art 230-1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

**PORT DE LUNETTES :**

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire \*\* Port des Lunettes World Rugby \*\*

- Art 230-1 et 231 RG FFR

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY						
Date de création	12 AOUT 2024						
Indice	A	B					
Date modification	12/08/2024	05/09/2024					
Chargé de la mise à jour	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr						
Historique	A = Changement de saison // B = Banc de touche (AT) //						